



Rapport de diagnostic des polluants



Données générales

ID rapport	DAT-2024-290
Version	1
Diagnostic partiel	Non
Type d'inspection	Avant travaux
Assainissement	Non
Date inspection	02.12.2024
Evaluation avec conditions	Non
Polluants	Amiante

Coordonnées

Expert(s)	Yannick Schaller
Laboratoire(s)	HSE Conseils SA Route des Avouillons 4 1196 Gland

Bâtiment

Objet	Villa
Année de construction du bâtiment	en 1955
Bien-fond / Parcelle	168
ECA	769
Adresse	Chemin du Verger 8 1373 Chavornay



Donneur(s) d'ordre(s)

Donneur d'ordre(s) 1 AMARA Architecture Sàrl
M. Nicolas Malherbe
Grand'Rue 44b
1373 Chavornay

Propriétaire(s)

Propriétaire 1 Mme Justine & M. Mathias Pereira
Chemin du Verger 8
1373 Chavornay



Table des matières

Rapport de la visite	4
Données techniques	6
Situations dangereuses	11
Réserves	12
Légende des fiches	13
Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante	14
Remarques générales	32
Annexe 1	33
Plans et localisation des éléments	33
Annexe 2	42
Rapport d'analyses laboratoire	42
Annexe 3	45
Filières d'élimination	45
Annexe 4	47
Grille d'évaluation FaCH	47
Annexe 5	52
Comportement en présence d'amiante	52



Rapport de la visite

Limite du diagnostic

Le présent diagnostic concerne la villa complète, y compris les installations liées à celle-ci. Toutes les pièces de la villa ont été visitées.

A noter: le propriétaire précise que les revêtements carrelés de la cuisine ont été mis en oeuvre après 1991, tout comme ceux de la pièce disponible au sous-sol; d'autre part le faux-plafond du sous-sol a été mis en place après 1998.

Ce diagnostic a pour objectif de dresser la liste complète des matériaux accessibles contenant de l'amiante pour le bâtiment en question. Cependant il ne peut être considéré comme absolument exhaustif.

Stratégie d'échantillonnage

La stratégie d'échantillonnage sur les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante se base sur l'expérience avérée du diagnostiqueur (référéncé par le FACH), sur sa propre liste statistique des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante régulièrement mise à jour (les matériaux dont l'expert suspecte par expérience qu'ils contiennent de l'amiante n'ont pas été analysés par le laboratoire et sont indiqués comme matériaux pollués (MP)), de la liste avec le tableau statistique de calcul de l'ASCA (version 1.5 du 14.02.2022) et sur les données statistiques de laboratoires agréés; ainsi chaque prélèvement de MSCA correspond à des familles de matériaux homogènes différents (nature, couleur, aspect, ect.), et le nombre de prélèvement est lié à la quantité du dit MSCA au droit de la zone expertisée (matériaux identiques prélevés à hauteur de 15 à 30% des occurrences).

Au cours de la présente expertise, un échantillon de chaque occurrence a été prélevé et l'échantillonnage a été réalisé comme suit :

- un échantillon de colle a été prélevé pour chaque revêtement de sols et murs carrelés différents
- des échantillons de crépi intérieur ont été réalisés
- des échantillons de crépi extérieur ont été réalisés
- un échantillon de mastics sur fenêtres a été réalisé

A noter: selon le cahier des charges de l'ASCA, lorsque, pour des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non-homogènes tels que des colles de revêtements carrelés de sols et murs (carrelage, plinthes et faïences), les résultats d'analyse sont discordants, le diagnostiqueur doit remettre en question la représentativité du ou des prélèvements. Un matériau hétérogène analysé par le laboratoire comme non amianté, devra, dans ce cas, être considéré comme amianté par analogie aux matériaux semblables repérés comme amiantés. Dans l'intérêt de la protection de la santé des occupants et travailleurs, le principe de précaution s'applique. Cette règle ne s'applique pas pour les éléments 12, 13 et 14, par rapport aux autres éléments du bâtiment, car visiblement non contemporains du reste des éléments similaires du bâtiment.



Remarques

Les conclusions de ce rapport présentent la synthèse du diagnostic effectué dans le bâtiment dans son état actuel avec les informations reçues de la part du propriétaire ou du donneur d'ordre. Ce rapport ne peut exclure la présence d'éléments cachés et inatteignables susceptibles de contenir de l'amiante.



Données techniques

Remarques générales, ordre de mission, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

Introduction

La présente expertise est réalisée dans le cadre « d'un diagnostic avant travaux », selon le cahier des charges de l'ASCA version 1.5 du 14.02.2022.

Cette expertise permet au propriétaire d'informer l'entreprise, qui va procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans le bâtiment, des risques liés à la présence d'amiante . Elle permet également au propriétaire de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment.

Le repérage porte sur tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante . Pour accéder à ceux-ci, l'expert procédera à des sondages destructifs. Ce type d'expertise permet d'éviter d'exposer les ouvriers du bâtiment à de fortes concentrations d'amiante . Elle permet également d'éviter tous les frais qui résulteraient d'une contamination étendue à l'amiante suite à de mauvaises manipulations des matériaux amiantés, ainsi que les frais et désagréments engendrés par le blocage d'un chantier suite à la découverte de matériaux contenant de l'amiante .

Dans ce cadre, l'expert garantit que l'ensemble des matériaux à risque prélevés est représentatif de la présence du matériau dans l'ensemble du bâtiment. L'expert garantit également le repérage des zones avec les matériaux contenant de l'amiante en fonction des résultats d'analyse fournis par le laboratoire (agrégé SUVA).

Cette expertise concerne également les autres produits dangereux du bâtiment conformément à l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, qui stipule à l'article 16 que « lors des travaux de construction, le maître d'ouvrage doit indiquer dans sa demande de permis de construire un concept d'élimination en particulier quand il a à faire avec l'amiante, les PCB, HAP ou du plomb et métaux lourds dans les peintures »

Cette expertise s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'entreprise selon la réglementation en vigueur (articles 363 ss CO et directive CFST 6503). La méthodologie et la rédaction du présent rapport sont celles adoptées et validées par la cellule amiante de l'Etat de Vaud. Les constatations, résultats et informations recueillis dans le cadre de la présente expertise sont confidentiels.

Les résultats et conclusions sont basés sur l'état actuel des connaissances tel qu'exposé dans le rapport et ont été obtenus conformément aux règles reconnues de la branche.

L'expert se fonde sur le fait que le propriétaire, le mandant ou les tiers nommés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat.

Les résultats de cette présente expertise ne pourront être utilisés de manière partielle, et sans avoir été réexaminés ceux-ci ne pourront être utilisés pour un but autre que celui convenu, ni transposés à des circonstances modifiées.



Les métrés sont approximatifs et sont donnés à titre indicatif permettant ainsi de se rendre compte des quantités de matériaux amiantés, mais ne peuvent en aucun cas servir de base à une offre quelle qu'elle soit (travaux, désamiantage,...)

Dans la mesure où les conditions précitées n'étaient pas remplies, Dexys Sàrl décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers venait à utiliser les résultats de ce travail ou s'il fonde des décisions sur celui-ci, Dexys Sàrl décline toute responsabilité pour les dommages directs et indirects qui pourraient en résulter.

Bases légales

Bases légales fédérales :

LAA, Loi sur l'assurance-accidents

OPA, Ordonnance sur la prévention des accidents

OTConst, Ordonnance sur les travaux de construction

Directive CFST 6503 « Amiante »

OLED, Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets » art.16

Aide à l'exécution de l'OFEV de l'Ordonnance sur la limitation des déchets (OLED), module « Déchets de chantier, diagnostic des polluants et informations contenant l'élimination des déchets de chantier », projet pour consultation de mai 2018

Cahier des charges du diagnostic des polluants du bâti de l'ASCA version 1.5 du 14.02.2022

Ordonnance sur les mouvements des déchets (OmoD)

Loi sur le travail (LTR)

Elimination des déchets contenant de l'amiante, Aide à l'exécution intercantonale AERA v.1.02 - décembre 2016

FACH amiante dans les locaux - Détermination de l'urgence des mesures à prendre (SUVA 2891, édition juillet 2008)

Bases légales cantonales :

LATC, Loi cantonale vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions

Directives amiante VD

Documents SUVA :

Fiches thématique 33031.f « Enlèvement de plaques en fibrociment à l'air libre »

Fiches thématique 33039.f, 33040.f, 33041.f, 33042.f et 33043.f « Mastic de fenêtres amianté »

Fiches thématique 33047.f « Nettoyage de toitures en fibrociment amianté »



Fiches thématique 66070.f « Elimination des revêtements de sols et de parois à base d'amiante»

Fiches thématique 66090.f « Elimination de panneaux légers contenant de l'amiante »

Dépliant 84024.f »Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante »

Dépliant 84047.f »Matériaux amiantés employés dans l'enveloppe des édifices : ce qu'il faut savoir ».

Ordre de mission

Conformément à la législation en vigueur, les diagnostiqueurs de notre cabinet sont certifiés pour mener à bien leur mission. Ils sont en outre régulièrement formés, utilisent des matériels et des logiciels à l'état de l'art et sont couverts par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Le présent rapport est rédigé sur la base des lois et réglementations cantonales nationales ainsi que selon le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante) version 1.5 du 14.02.2022.

Déroulement de l'expertise :

Lors de la visite exhaustive de la totalité des locaux, le constat est limité aux seuls matériaux et produits directement visibles et accessibles sans investigation destructive du périmètre de la mission. La réalisation du repérage est faite en respectant la méthodologie décrite dans le cahier des charges de l'ASCA (Association Suisse des Consultants Amiante). L'expert établit pour chaque bâtiment un rapport et une cartographie précise des matériaux de construction analysés. Les sondages et les éventuels prélèvements des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante sont effectués selon ce même cahier des charges. En cas de refus de prélèvement, ou d'impossibilité d'accéder à une zone du bâtiment faisant l'objet de l'expertise, un repérage « en utilisation normal » sera effectué sur les zones non concernées par les travaux selon les points 1,13 et 1,14 du cahier des charges de l'Association Suisse des Consultants Amiante (ASCA) version 1.5 du 14.02.2022, ou une réserve sera émise sur le rapport.

Au travers de l'acceptation de l'offre, le donneur d'ordre s'engage:

- à assurer, dans la mesure du possible, l'accessibilité des locaux et dépendances
- à assurer l'accessibilité des parties de l'installation situées dans les zones communes et visées par le diagnostic
- reconnait avoir pris connaissance du devis et des conditions générales de ventes.

Définitions

Diagnostiqueur amiante

Personne physique, formée selon les règles de l'association ASCA, reconnu et figurant sur la liste de la SUVA, et qui réalise le diagnostic des matériaux contenant de l'amiante (MCA) pour le client. Appelé "diagnostiqueur" dans le présent document.



Client

Personne physique ou morale qui commande le diagnostic d'un bâtiment dans le but d'évaluer les risques liés à la présence éventuelle d'amiante.

Matériau susceptible de contenir de l'amiante (MSCA)

Matériau pour lequel de l'amiante a été utilisé pendant certaines périodes de sa fabrication ou de son utilisation.

Matériau contenant de l'amiante (MCA)

Matériau dont l'analyse effectuée par un laboratoire a révélé qu'il contient de l'amiante ou pour lequel le diagnostiqueur décide qu'il en contient sur la base de ses connaissances.

Matériau retiré

Matériau contenant de l'amiante, retiré lors d'un assainissement.

Matériau contenant de l'amiante par défaut (MCA par défaut)

Matériau susceptible de contenir de l'amiante pour lequel le diagnostiqueur n'a pas démontré qu'il n'en contenait pas.

Matériau ne contenant pas d'amiante

Matériau n'étant pas susceptible de contenir de l'amiante, ou susceptible d'en contenir mais pour lequel l'analyse a démontré qu'il n'en contient pas. En aucun cas le diagnostiqueur ne peut décider qu'un matériau susceptible de contenir de l'amiante n'en contient pas sans en fournir la preuve.

Réserve

Si des locaux ou des installations devant être diagnostiqués n'ont pas pu l'être, ils doivent être signalés de manière explicite (description, situation sur plan, raisons pour lesquelles il n'a pas été possible de réaliser le diagnostic).

Sondage

Opération permettant de s'assurer visuellement de la composition complète d'une installation ou d'un matériau en le démontant, le carottant ou en le découpant. En fonction de la composition, le diagnostiqueur décide s'il est nécessaire d'effectuer un prélèvement.

Prélèvement

Prise d'un échantillon destiné à être analysé par un laboratoire.

Echantillon

Partie représentative d'un matériau ou d'une partie de celui-ci.

Installation fixe

Toute installation nécessaire au fonctionnement d'un bâtiment (ascenseur, installation de chauffage et de climatisation, installation électrique ou de communication, etc).

« Diagnostic avant travaux »



Cette expertise permet au propriétaire d'informer l'entreprise, qui va procéder à des travaux de rénovation ou de démolition dans son bâtiment, des risques liés à la présence d'amiante. Elle permet également au propriétaire de déterminer s'il doit faire appel à une entreprise spécialisée pour assainir certaines parties de son bâtiment.

Le repérage porte sur tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante. Pour accéder à ceux-ci, l'expert procédera à des sondages destructifs. Ce type d'expertise permet d'éviter d'exposer les ouvriers du bâtiment à de fortes concentrations d'amiante. Elle permet également d'éviter tous les frais qui résulteraient d'une contamination étendue à l'amiante suite à de mauvaises manipulations des matériaux amiantés, ainsi que les frais et désagréments engendrés par le blocage d'un chantier suite à la découverte de matériaux contenant de l'amiante.

« Repérage utilisation normale »

Cette expertise permet au propriétaire de connaître les risques que présente son bâtiment par rapport à l'amiante lors d'une occupation normale des locaux ou lors de travaux de maintenance. Le repérage porte sur tous les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, qui sont accessibles, sans qu'il faille procéder à des sondages destructifs. Sont inclus tous les matériaux ou éléments auxquels on peut accéder par démontage. Ce type d'expertise permet d'éviter des intoxications chroniques à l'amiante) aux utilisateurs des locaux ainsi qu'au personnel de maintenance. Suite à une telle expertise et en cas de présence d'amiante, il n'est que rarement nécessaire de procéder à un assainissement. Il en résulte généralement des recommandations pour l'utilisation des locaux et leur entretien afin d'éviter de libérer des fibres d'amiante et de contaminer l'ensemble du bâtiment



Situations dangereuses

Aucune situation potentiellement dangereuse pour les occupants n'a été révélée.



Réserves

Aucune réserve.



Légende des fiches

Type de matériel	F	Flocage
	C	Calorifugeage
	FP	Faux-plafond
	FA	Faiblement aggloméré
	SOL	Sol
	NFA	Fortement aggloméré
Évaluateur	L	Déterminé par le laboratoire
	E	Déterminé par expert
	D	Déterminé par default
	T	À définir
Localisation sur les plans	Bleu	Élément ne contenant pas d'amiante, métaux lourds, PCB, HAP ou HBCD
	Rouge	Élément contenant de l'amiante
	Jaune	Élément contenant des métaux lourds
	Violet	Élément contenant du PCB
	Bleu clair	Élément contenant du HAP
	Rose	Élément contenant du HBCD
	Vert	Élément assaini
Polluants	PCB	Polychlorobiphényles
	ML	Métaux lourds
	HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
	HBCD	Hexabromocyclododécane
Liste des matériaux	Ev	Évaluateur
	D.U.A.	Degré d'urgence d'assainir
	M.A.	Mesure d'assainissement



Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante



Localisation			Élément					Résultats			FaCH		
ID plan	Étage	Local	No.	Matériaux	Quantité approximative	Type de matériau	Échantillon prélevé	Résultat	Ev	Fiche	D.U.A.	Filière d'élimination et conditionnement	Remarque
coupe	Coupe	Façades	0001	Crépi extérieur		NFA	Oui	Négatif	L	1			
coupe	Coupe	Façades	0002	Crépi extérieur		NFA	Oui	Négatif	L	2			
RDC	Rez-de-chaussée	Entrée,cuisine, sdb	0003	Mortier colle carrelage	15 m ²	NFA	Oui	Négatif	L	3			en couche primaire dans cuisine et sdb
RDC	Rez-de-chaussée	Entrée	0004	Colle de plinthe	2 m	NFA	Oui	Négatif	L	4			
RDC	Rez-de-chaussée	WC / Salle de bain	0005	Colle de carrelage	2,5 m ²	NFA	Oui	Négatif	L	5			
RDC	Rez-de-chaussée	WC / Salle de bain	0006	Colle de faïence	13 m ²	NFA	Oui	Négatif	L	6			
RDC	Rez-de-chaussée	Tout l'étage	0007	Crépi intérieur	m ²	NFA	Oui	Négatif	L	7			
sous-sol	Sous-sol	Tout l'étage	0008	Crépi intérieur	m ²	NFA	Oui	Négatif	L	8			
sous-sol	Sous-sol	Cave,dispo,escalier	0009	RAS			Non	Négatif	E				RAS
sous-sol	Sous-sol	Buanderie	0010	Colle de carrelage	14 m ²	NFA	Oui	Négatif	L	9			
sous-sol	Sous-sol	Buanderie	0011	Colle de plinthe	12 m	NFA	Oui	Négatif	L	10			
sous-sol	Sous-sol	WC / Douche	0012	Colle de carrelage mosaïque	2,5 m ²	NFA	Oui	a	L	11	III	Décharge type E (cf annexe)	
sous-sol	Sous-sol	WC	0013	Colle de faïence	3 m ²	NFA	Oui	a	L	12	III	Décharge type E (cf annexe)	
sous-sol	Sous-sol	WC / Douche,buanderie	0014	Colle de faïence	7 m ²	NFA	Oui	a	L	13	III	Décharge type E (cf annexe)	
sous-sol	Sous-sol	remise, bureau	0015	Colle de carrelage	27 m ²	NFA	Oui	Négatif	L	14			
sous-sol	Sous-sol	remise, bureau	0016	Colle de plinthe	25 m	NFA	Oui	Négatif	L	15			
sous-sol	Sous-sol	bureau	0017	Mastic de fenêtre	1	NFA	Oui	Négatif	L	16			
coupe	Coupe	Couverture	0018	Tuiles terre-cuite,sous-couverture bois			Non	Négatif	E				RAS
RDC	Rez-de-chaussée	Chambres,séjour,escalier	0019	RAS			Non	Négatif	E				RAS
combles	Combles	Galetas	0020	RAS			Non	Négatif	E				RAS

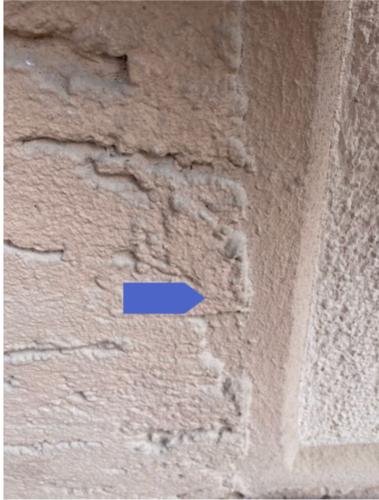
Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 1: Crépi extérieur

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	coupe	ID élément	0001	Quantité approximative	
		Étage	Coupe	Évaluateur	Laboratoire
Local	Façades	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 2: Crépi extérieur

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	coupe	ID élément	0002	Quantité approximative	
		Étage	Coupe	Évaluateur	Laboratoire
Local	Façades	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 3: Mortier colle carrelage

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	RDC	ID élément	0003	Quantité approximative	15 m ²
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Laboratoire
Local	Entrée, cuisine, sdb	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		



Mesure d'assainissement à prendre

-

Filière d'élimination et conditionnement

-

Remarque

en couche primaire dans cuisine et sdb

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 4: Colle de plinthe

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	RDC	ID élément	0004	Quantité approximative	2 m
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Laboratoire
Local	Entrée	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses
 Fiche 5: Colle de carrelage

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	RDC	ID élément	0005	Quantité approximative	2,5 m ²
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Laboratoire
Local	WC / Salle de bain	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 6: Colle de faïence

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	RDC	ID élément	0006	Quantité approximative	13 m ²
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Laboratoire
Local	WC / Salle de bain	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 7: Crépi intérieur

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	RDC	ID élément	0007	Quantité approximative	m ²
		Étage	Rez-de-chaussée	Évaluateur	Laboratoire
Local	Tout l'étage	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 8: Crépi intérieur

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	sous-sol	ID élément	0008	Quantité approximative	m ²
		Étage	Sous-sol	Évaluateur	Laboratoire
Local	Tout l'étage	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 9: Colle de carrelage

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	sous-sol	ID élément	0010	Quantité approximative	14 m ²
		Étage	Sous-sol	Évaluateur	Laboratoire
Local	Buanderie	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 10: Colle de plinthe

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	sous-sol	ID élément	0011	Quantité approximative	12 m
		Étage	Sous-sol	Évaluateur	Laboratoire
Local	Buanderie	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 11: Colle de carrelage mosaïque

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	sous-sol	ID élément	0012	Quantité approximative	2,5 m ²
		Étage	Sous-sol	Évaluateur	Laboratoire
Local	WC / Douche	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	-1	0	0	1	3	B	III	Non
Mesure d'assainissement à prendre								
L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Conditionnement réalisé par l'entreprise: les déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétique à la poussière portant l'étiquette "attention contient de l'amiante". Transport avec document de suivi selon OMod. Filière d'élimination: Décharge de type E (anciennement DCB).								
Filière d'élimination et conditionnement								
Décharge type E (cf annexe)								

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 12: Colle de faïence

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	sous-sol	ID élément	0013	Quantité approximative	3 m ²
		Étage	Sous-sol	Évaluateur	Laboratoire
Local	WC	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	-1	0	0	1	3	B	III	Non
Mesure d'assainissement à prendre								
L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Conditionnement réalisé par l'entreprise: les déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétique à la poussière portant l'étiquette "attention contient de l'amiante". Transport avec document de suivi selon OMod. Filière d'élimination: Décharge de type E (anciennement DCB).								
Filière d'élimination et conditionnement								
Décharge type E (cf annexe)								

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 13: Colle de faïence

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	sous-sol	ID élément	0014	Quantité approximative	7 m ²
		Étage	Sous-sol	Évaluateur	Laboratoire
Local	WC / Douche, buanderie	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	a
		Type de matériau	NFA		



Attention, s'informer sur les consignes de sécurité avant d'intervenir sur cet élément

Degré d'urgence d'assainissement selon FaCH

1 ^{re} étape				2 ^e étape			3 ^e étape	
Type d'amiante	Etat de la surface	Influences de extérieures	Total évaluation du matériau	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Localisation du matériau	Evaluation de l'utilisation des locaux	Degré d'urgence des mesures à prendre	Mesure d'urgence conseillée
1	-1	0	0	1	3	B	III	Non
Mesure d'assainissement à prendre								
L'assainissement est à réaliser par une entreprise spécialisée dans le désamiantage. Conditionnement réalisé par l'entreprise: les déchets doivent être déposés dans des sacs en plastique indéchirables et hermétique à la poussière portant l'étiquette "attention contient de l'amiante". Transport avec document de suivi selon OMod. Filière d'élimination: Décharge de type E (anciennement DCB).								
Filière d'élimination et conditionnement								
Décharge type E (cf annexe)								

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 14: Colle de carrelage

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	sous-sol	ID élément	0015	Quantité approximative	27 m ²
		Étage	Sous-sol	Évaluateur	Laboratoire
Local	remise, bureau	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 15: Colle de plinthe

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	sous-sol	ID élément	0016	Quantité approximative	25 m
		Étage	Sous-sol	Évaluateur	Laboratoire
Local	remise, bureau	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					

Fiche d'identification des éléments contenant des substances dangereuses

Fiche 16: Mastic de fenêtre

Localisation		Élément		Amiante	
ID plan	sous-sol	ID élément	0017	Quantité approximative	1
		Étage	Sous-sol	Évaluateur	Laboratoire
Local	bureau	Échantillon prélevé	Oui	Contient de l'amiante	Négatif
		Type de matériau	NFA		
					
Mesure d'assainissement à prendre					
-					
Filière d'élimination et conditionnement					
-					



Remarques générales

Conclusion diagnostic amiante avant travaux

Des faux plafonds sans amiante ont été repérés.

Il a été repéré des matériaux fortement agglomérés contenant de l'amiante.

Les MCA (Matériaux contenant de l'amiante) ainsi que le MSCA (matériaux susceptibles de contenir de l'amiante) repérés doivent être signalés par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité des MCA ou des MSCA.

Dans le cas où le rapport n'est pas déposé aux autorités dans un délais de 3 ans depuis la date d'émission du rapport, une nouvelle évaluation devra être réalisée et actualisée selon les mises à jours des directives sur les polluants de construction en vigueur.

Le présent rapport doit être mis en ligne sur la plateforme Actis (www.actis.vd.ch) par la personne ayant créé le numéro CAMAC. Le bureau Dexys n'est en aucun cas autorisé à le faire.



Expert FACH

Yannick Schaller



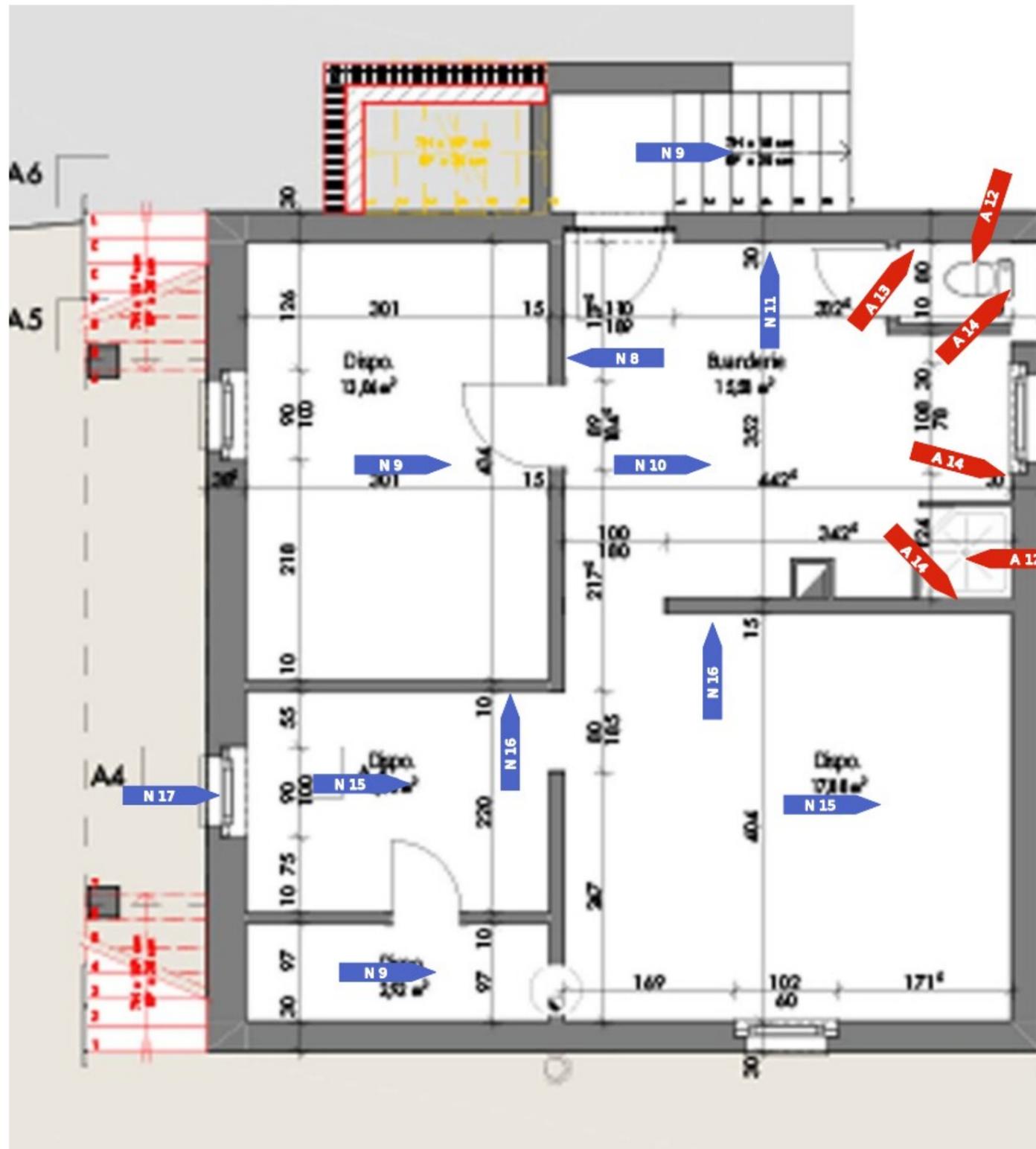
Annexe 1

Plans et localisation des éléments

ID plan	sous-sol
Étage	Sous-sol

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve





Amiante

ID plan	sous-sol
Étage	Sous-sol

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

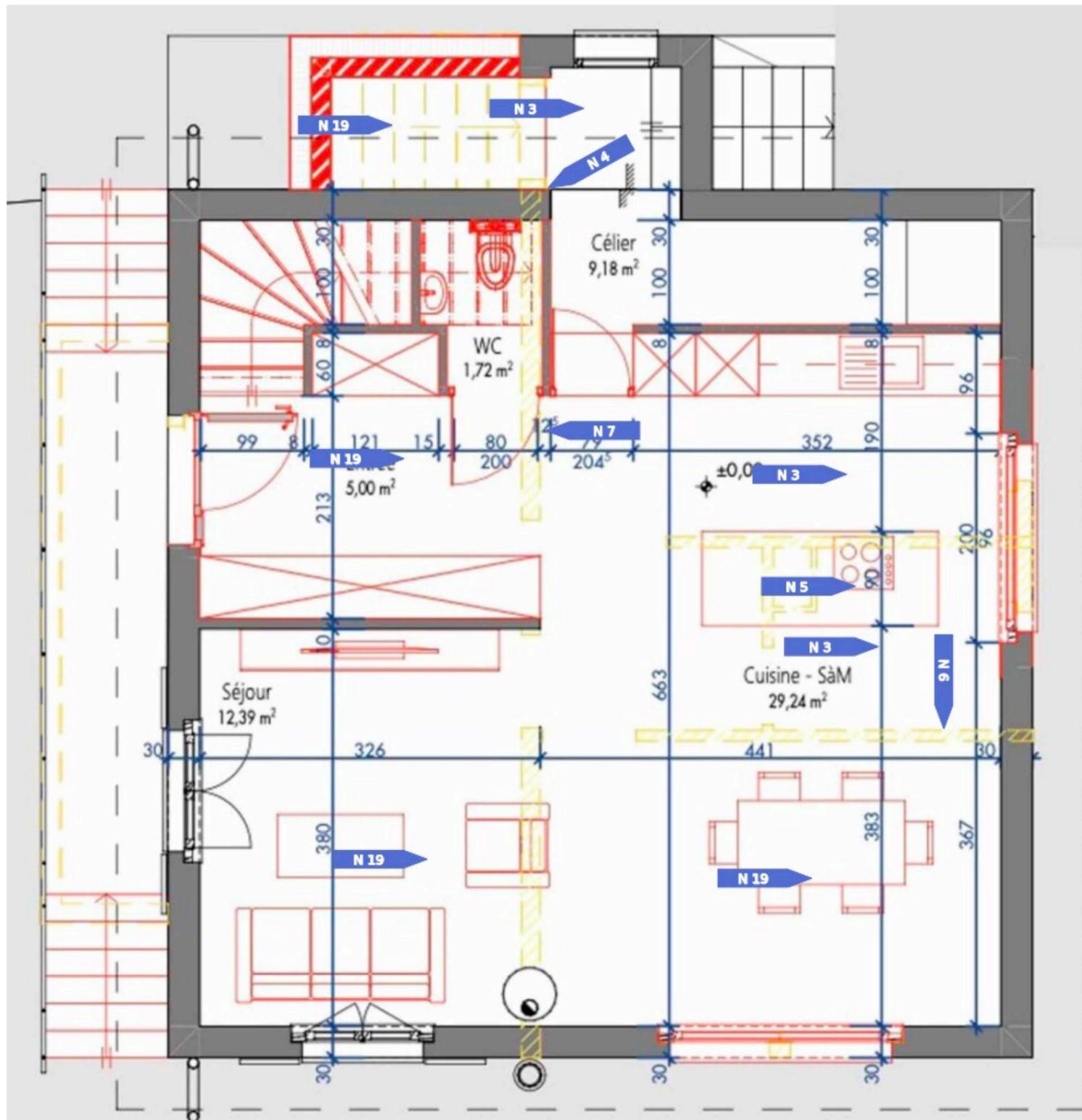
N8	Crépi intérieur	NFA
N9	RAS	
N10	Colle de carrelage	NFA
N11	Colle de plinthe	NFA
A12	Colle de carrelage mosaïque	NFA
A13	Colle de faïence	NFA
A14	Colle de faïence	NFA
N15	Colle de carrelage	NFA
N16	Colle de plinthe	NFA
N17	Mastic de fenêtre	NFA



ID plan	RDC
Étage	Rez-de-chaussée

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve





Amiante

ID plan	RDC
Étage	Rez-de-chaussée

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

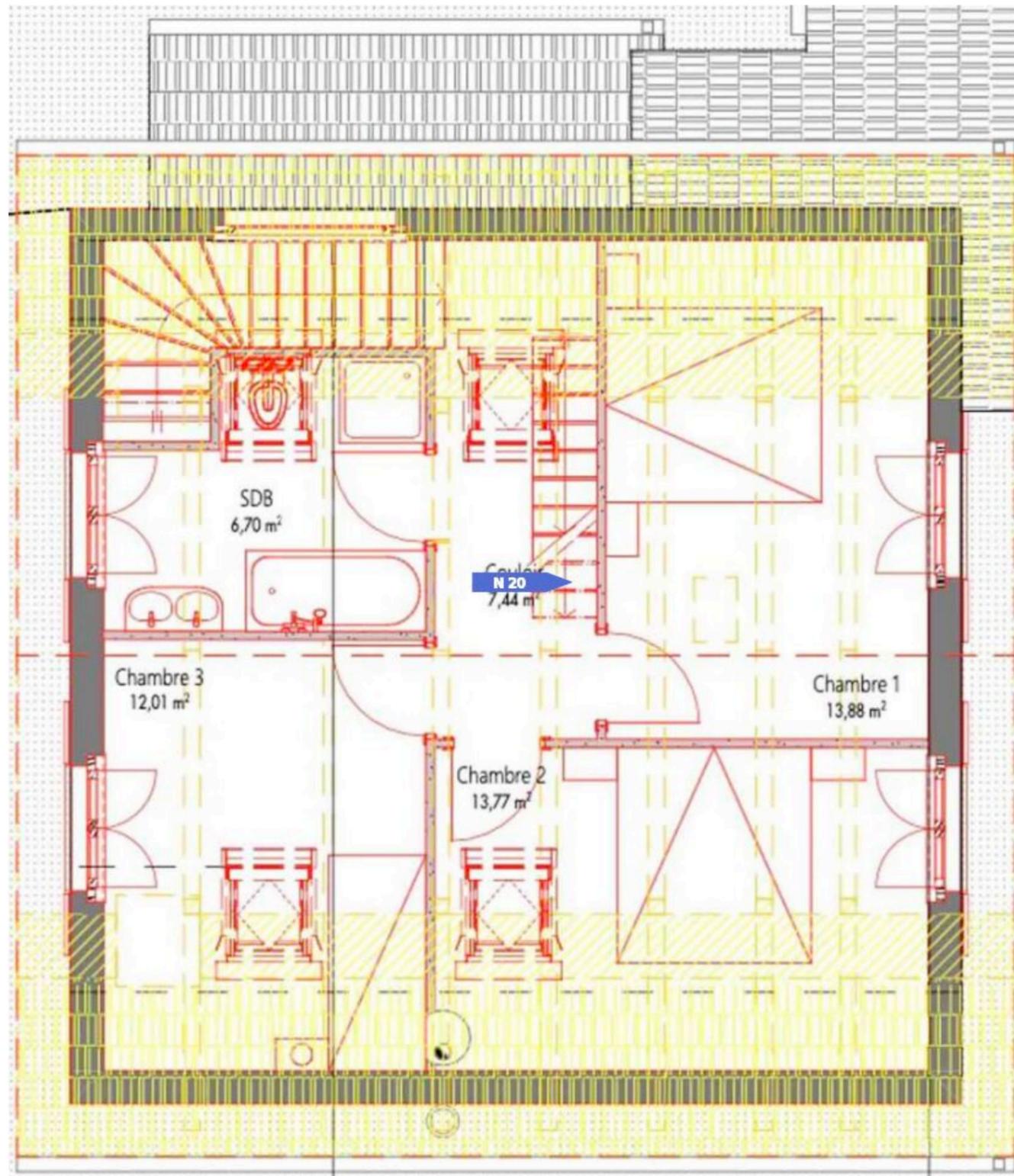
N3	Mortier colle carrelage	NFA
N4	Colle de plinthe	NFA
N5	Colle de carrelage	NFA
N6	Colle de faïence	NFA
N7	Crépi intérieur	NFA
N19	RAS	



ID plan	combles
Étage	Combles

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve





Amiante

ID plan	combles
Étage	Combles

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

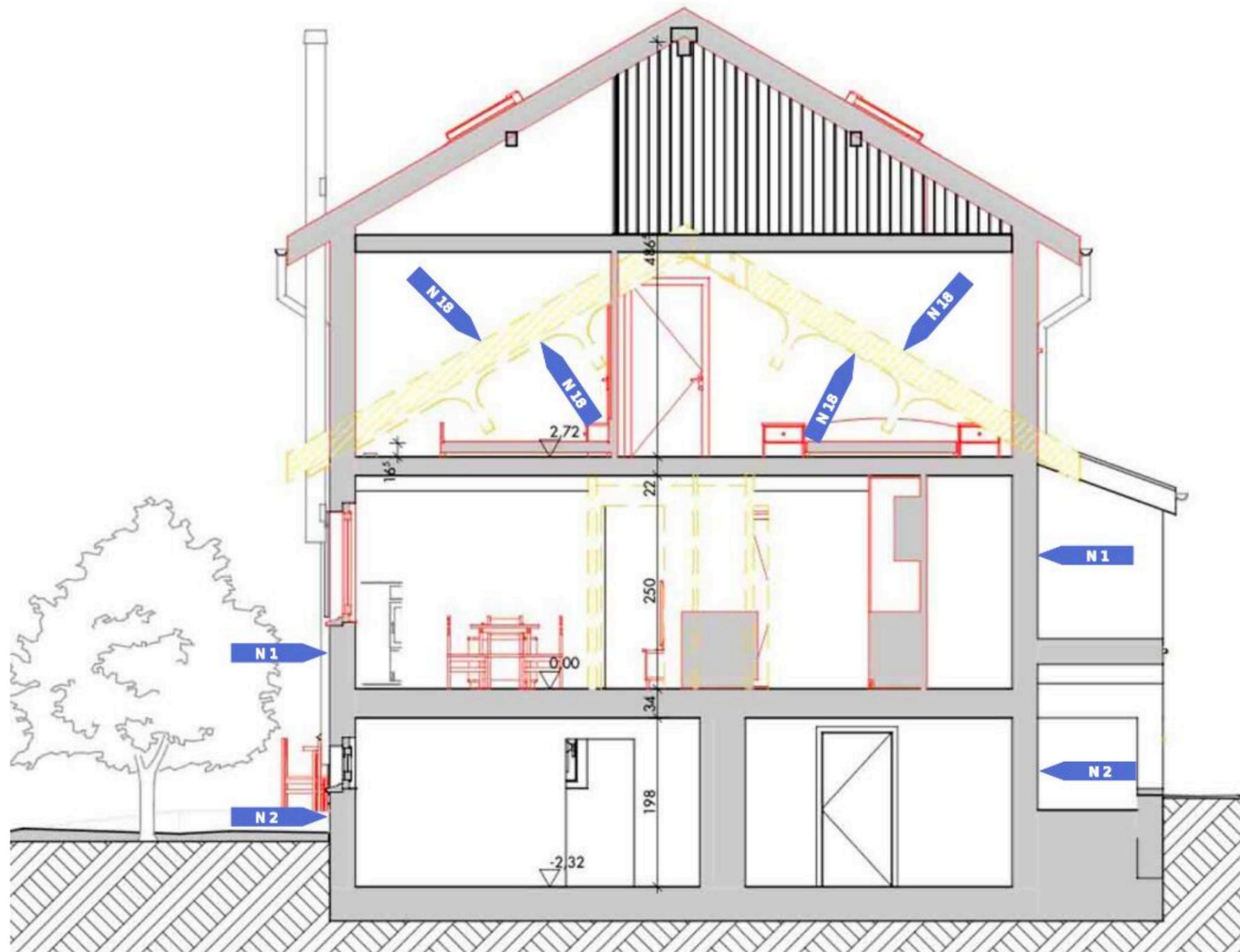
Échantillons

N20	RAS	
-----	-----	--

ID plan	coupe
Étage	Coupe

Légende

A..	Contient de l'amiante
N..	Ne contient pas de l'amiante
R..	Assaini
N/A..	Présence d'amiante à évaluer
R..	Réserve





Amiante

ID plan	coupe
Étage	Coupe

Sur tout l'étage

-

Réserves

-

Échantillons

N1	Crépi extérieur	NFA
N2	Crépi extérieur	NFA
N18	Tuiles terre-cuite,sous-couverture bois	



Annexe 2

Rapport d'analyses laboratoire



Rapport : MAT-PQK-12
Version : 1



Rapport d'analyse amiante dans les matériaux

Références

Client :	DEXYS Sàrl Grand Rue 23 1443 Champvent	Date de réception :	10.12.2024
		Date d'analyse :	13.12.2024
		Nombre d'échantillons :	16
Dossier :	DAT-2024-290		

Résultats

Echantillons	Amiante
1 - Crépi extérieur	Non décelé
2 - Crépi extérieur	Non décelé
3 - Mortier colle carrelage	Non décelé
4 - Colle de plinthe	Non décelé
5 - Colle de carrelage	Non décelé
6 - Colle de faïence	Non décelé
7 - Crépi intérieur	Non décelé
8 - Crépi intérieur	Non décelé
10 - Colle de carrelage	Non décelé
11 - Colle de plinthe	Non décelé
12 - Colle de carrelage mosaïque	Chrysotile
13 - Colle de faïence	Chrysotile
14 - Colle de faïence	Chrysotile





Rapport : MAT-PQK-12
Version : 1



Rapport d'analyse amiante dans les matériaux

Références

Client : DEXYS Sàrl Grand Rue 23 1443 Champvent	Date de réception : 10.12.2024 Date d'analyse : 13.12.2024 Nombre d'échantillons : 16
Dossier : DAT-2024-290	

Résultats

Echantillons	Amiante
15 - Colle de carrelage	Non décelé
16 - Colle de plinthe	Non décelé
17 - Mastic de fenêtre	Non décelé

Remarques

La méthode de préparation utilisée est appropriée à des échantillons dont la teneur en amiante est faible et/ou qui présentent une matrice complexe. Les analyses sont effectuées selon la norme ISO 22'262-1 adaptée, par microscopie électronique à balayage. La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé.

Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et analysés. Les préparations analysées sont archivées pendant 3 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement. Les échantillons ont été prélevés et identifiés par le client. Les modifications apportées aux différentes versions sont disponibles dans l'échange d'email avec le laboratoire.

Information FaCH : Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux qui en contiennent doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau contenant de l'amiante est considéré comme exempt d'amiante.

Gland, le 13.12.2024

Oriane Merienne
Analyste

Cécile Méziat
Responsable laboratoire





Annexe 3

Filières d'élimination



Conditionnement des matériaux contenant de l'amianté selon la filière d'élimination :

Type de matériau	Filière d'élimination	Conditionnement
Eléments en fibrociment en bon état	Décharge de type B	Emballage transparent résistant à la déchirure et portant la mention "Attention contient de l'amianté"
Autres matériaux amiantés	Décharge de type E	Sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière (fermeture en col de cigne) portant la mention "Attention, contient de l'amianté"



Annexe 4

Grille d'évaluation FaCH

Check-list suivant directive CFST 6503 et directive FACH / SUVA réf. 2891.f

Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante	Facteur	Propriétés et facteurs d'influence identifiés		Evaluation	
	1a) Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré		3	
		Fortement aggloméré		1	
	1b) Etat de surface du matériaux	Défectueux, abîmé, inconnu		1	
		Intact, non endommagé		0	
		Vitrifié, confiné		-1	
	1c) Influences extérieures	Vibrations, flux d'air, changement de température, usure mécanique.		1	
Aucune influence extérieure			0		
Total = évaluation globale du matériaux					

Evaluation de l'utilisation des locaux, risque de contact avec l'amiante			Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
			Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
	Type et fréquence d'utilisation des locaux	Régulière, par des enfants, des adolescents ou des sportifs	A	A	B
		Continue ou fréquente par d'autre personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare		B	C	C	

Détermination de l'urgence des mesures à prendre			Risque de libération de l'amiante		
			A	B	C
	Evaluation du matériaux	≤ 1	III	III	III
		2	II	II	III
		3	I	II	II
≥ 4		I	I	I	

2 - Détermination de l'urgence des mesures à prendre

Matériaux soumis au degré d'urgence I – Ordonner l'assainissement

Selon les règles CFST 6503, le résultat de la check-list des matériaux contenant de l'amiante indique que la situation requiert en principe un assainissement immédiat.

Tant que l'assainissement n'est pas terminé, il faut prendre des mesures temporaires permettant d'éviter toute contamination par de l'amiante.

Par ailleurs, il peut s'avérer judicieux d'effectuer des mesures de qualité de l'air (par ex. lorsque l'on suspecte que des travaux effectués de manière inappropriée sur des matériaux contenant de l'amiante ont entraîné une forte libération de fibres de ce minéral). Lorsque l'on constate une

concentration supérieure à 1000 LAF/m³ d'air (LAF = lungengängige Asbestfasern = fibres d'amiante pouvant pénétrer dans les alvéoles pulmonaires), il faut procéder sans délai à un assainissement et prendre des mesures d'urgence.

Recommandations pour les mesures à prendre

Mesures immédiates	Mesures d'assainissement	commentaires
Marquage du matériau Mettre en place un plan d'action et veiller à le respecter. Suivre la procédure d'intervention	Remplacement du matériaux dans les plus brefs délais et au plus tard avant le commencement des travaux.	.

Procédure d'intervention

En place Démontage	Procédure d'intervention	Intervenant
	Ne pas couper, scier, percer ou autres interventions mécaniques	Toutes entreprises
	Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503. Evacuation comme déchets spéciaux (« matériaux contenant de l'amiante »)	- Une intervention sur un matériau qui contient de l'amiante sous une forme faiblement agglomérée (FA) nécessite un confinement de la zone de travail. L'intervention sera réalisée par une entreprise de désamiantage spécialisée reconnue par la SUVA pour l'élimination d'amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante. Pour les surfaces de matériaux amiantés sous une forme faiblement agglomérée (FA) inférieures à 0,50 m ² par local de travail, respecter scrupuleusement les prescriptions de la SUVA (fiche thématique 33036.f). - Concernant une intervention sur un matériau qui contient de l'amiante sous une forme fortement agglomérée (NFA) , une entreprise traditionnelle (dont un personnel a suivi une formation par un organisme agréé par la SUVA) peut réaliser les travaux si elle n'endommage pas le matériau amianté. Toute intervention qui libère des poussières est strictement interdite (perçage, ponçage, meulage, raclage, nettoyage à haute pression, etc.). Si la libération de poussières ne peut pas être évitée, les travaux devront alors être réalisés sous confinement, par une entreprise spécialisée dans le désamiantage.

En place = procédure à suivre tant que le matériaux reste en place
Démontage = procédure à suivre pour l'élimination du matériaux

Matériaux soumis au degré d'urgence II – Recommander des mesures d'assainissement

Selon les règles CFST 6503, le résultat de la check-list des matériaux contenant de l'amiante indique qu'un assainissement immédiat n'est pas absolument nécessaire, mais il doit avoir lieu avant d'entreprendre des travaux qui affecteraient le matériau qui contient de l'amiante.
Il est par ailleurs nécessaire de procéder à une réévaluation régulière tous les 2 à 5 ans, ainsi qu'en cas de modification de l'utilisation des locaux ou lors d'incidents particuliers (dommage causé par

l'eau ou le feu, ainsi que toute atteinte ou action incontrôlée qui affecte le matériau contenant de l'amiante).
Lorsqu'un tel incident particulier se produit, il faut déterminer à l'aide de mesures de qualité de l'air si l'atmosphère des locaux concernés a été contaminée en procédant comme cela a été décrit pour le degré d'urgence I.

Recommandations pour les mesures à prendre

Mesures immédiates	Mesures d'assainissement	commentaires
Marquage du matériau Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans.	Remplacement du matériaux au plus tard avant le commencement des travaux.	

Procédure d'intervention

En place	Démontage	Procédure d'intervention	Intervenant
		Ne pas couper, scier, percer ou autres interventions mécaniques	Toutes entreprises
		Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503. Evacuation comme déchets spéciaux (« matériaux contenant de l'amiante »)	Concernant une intervention sur un matériau qui contient de l'amiante sous une forme fortement agglomérée (NFA) , une entreprise traditionnelle (dont un personnel a suivi une formation par un organisme agréé par la SUVA) peut réaliser les travaux si elle n'endommage pas le matériau amianté. Toute intervention qui libère des poussières est strictement interdite (perçage, ponçage, meulage, raclage, nettoyage à haute pression, etc.). Si la libération de poussières ne peut pas être évitée, les travaux devront alors être réalisés sous confinement, par une entreprise spécialisée dans le désamiantage.

En place = procédure à suivre tant que le matériaux reste en place
Démontage = procédure à suivre pour l'élimination du matériaux

Matériaux soumis au degré d'urgence III – Prendre note de la nécessité d'un assainissement

Selon les règles CFST 6503, le résultat de la check-list des matériaux contenant de l'amiante indique que les mesures à prendre sont identiques à celles recommandées pour le degré d'urgence II, à la différence que les réévaluations périodiques ne sont pas nécessaires.
Cependant, la situation devra être réévaluée en cas de modification de l'utilisation des locaux ou d'incidents particuliers (sinistre, atteinte involontaire) comme cela a été décrit pour les degrés d'urgence I et II.

Recommandations pour les mesures à prendre

Mesures immédiates	Mesures d'assainissement	commentaires
Marquage du matériau Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux .	Remplacement du matériaux au plus tard avant le commencement des travaux.	

Procédure d'intervention



En place	Démontage	Procédure d'intervention	Intervenant
■		Ne pas couper, scier, percer ou autres interventions mécaniques	Toutes entreprises
	■	Elimination et assainissement des locaux selon la directive CFST 6503. Evacuation comme déchets spéciaux (« matériaux contenant de l'amiante »)	Concernant une intervention sur un matériau qui contient de l'amiante sous une forme fortement agglomérée (NFA) , une entreprise traditionnelle (dont un personnel a suivi une formation par un organisme agréé par la SUVA) peut réaliser les travaux si elle n'endommage pas le matériau amianté. Toute intervention qui libère des poussières est strictement interdite (perçage, ponçage, meulage, raclage, nettoyage à haute pression, etc.). Si la libération de poussières ne peut pas être évitée, les travaux devront alors être réalisés sous confinement, par une entreprise spécialisée dans le désamiantage.

En place = procédure à suivre tant que le matériaux reste en place

Démontage = procédure à suivre pour l'élimination du matériaux



Annexe 5

Comportement en présence d'amiante



Comportement lors de la présence d'un matériau contenant de l'amiante

Lorsqu'on est en présence d'un matériau contenant de l'amiante, la règle de conduite est :

ne pas intervenir sur le matériau, sans prendre des mesures de protections particulières

Dans le doute, contacter un bureau d'ingénieur spécialisé

Ci-dessous des exceptions permettant d'effectuer des travaux de maintenance ou d'interventions de premières urgences:

toutes ces interventions devront être impérativement réalisées dans des locaux inoccupés.

Travaux de maintenance : changement d'un luminaire ayant comme support un matériau contenant de l'amiante, remise en place d'une plaque de faux plafond ou autre matériau déplacé :

Procédure

- intervention avec équipement (masque P3, combinaison, matériel à usage unique)
- aspiration de la zone (y compris l'outillage et les matériaux)
- nettoyage à l'eau de la zone de travail
- ventilation de la zone (ouverture de fenêtres/portes)

Intervention de première urgence : chute ou déplacement de plusieurs plaques de faux plafond, dégâts tel que fuite d'une conduite d'eau ou autres :

Procédure Concierger/responsable d'entretien :

- marquage d'une zone d'intervention et interdire l'accès
- avertir l'entreprise spécialisée amiante
- avertir l'entreprise concernée (sanitaire, chauffage, ventilation, électricité)
- équipement de l'entreprise concernée et information des risques amiante

Entreprise sanitaire, chauffage, ventilation, électricité :

- travail en zone avec l'équipement
 - ne pas quitter la zone avec l'équipement
 - nettoyage de l'outillage et des matériaux à l'eau
 - collaborer avec l'entreprise spécialisée amiante
- Entreprise spécialisée :
- équipement : **EPI (masque P3 adapté au temps de travail et combinaison),**

aspirateur à

filtre absolu, SAS etc.

- méthode de travail

1. isoler la zone du reste du bâtiment et signaler les travaux,
 2. mettre en fonction des extracteurs d'air à filtre absolu
 3. aspirer soigneusement toutes les surfaces (murs sol et plafond) de la zone (y compris l'outillage et les matériaux)
 4. nettoyer à l'eau
 5. ventiler la zone (ouverture de fenêtres/portes)
6. évacuer les déchets dans sacs "Amiante" dans une décharge agréée
 7. réceptionner les travaux une réception visuelle, suivie de mesures d'air selon la

directive

CFST 6503, effectué par un bureau spécialisé

8. attendre les résultats de réception avant de remettre les locaux à disposition des utilisateurs.

Mise en place de nouvelles installations : électriques, sanitaires, etc.

Procédure : Si l'installation à remplacer contient de l'amiante et/ou est fixée sur un support contenant de l'amiante et/ou risque de toucher un matériau contenant de l'amiante, l'installation restera en place jusqu'à l'assainissement.

La nouvelle installation se fera indépendamment, sans toucher au matériau contenant de l'amiante. Dans le cas de matériaux en fibrociment, on remplacera le produit contenant de l'amiante par un produit sans amiante. On pourra alors intervenir (percer, scier...) sur ce nouveau produit sans protection particulière liée aux fibres d'amiante.

Tous autres travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée et sous la surveillance d'un bureau d'ingénieur spécialisé (selon la directive CFST 6503-12.08)

